Val en Vignes
COMMUNE NOUVELLE

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
05 NOVEMBRE 2026
20H
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 03 octobre 2026

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BREMAUD Anita, BRÉMAUD Isabelle, GERFAULT Sylvie, GIREAUD Patrick, GRIVAULT Dominique, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, HERVÉ Audrey, JOLLY Sylvain LEPINOUX Iris, MARTIN Jérôme MERCERON Nicolas, MONTALETANG Thierry, PILOTEAU Emma, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard.

ABSENTS AVEC PROCURATION : BRUNET François Victor à GUILLOT Christophe, ÉMAURÉ Robin à TOCREAU Laurent.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : BOCHE Marina, FALOURD Audrey, LEFEVRE Aurore.

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 18

NOMBRE DE PROCURATIONS : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 20

En préambule, le procès-verbal du 08 OCTOBRE 2026 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame AZARIAS Isabelle, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

ADMINISTRATION

1. **TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2027 ET SUIVANTES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CORRESPONDANT (ANNEXES 1 ET 2)**

Considérant que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été révisés depuis le 1er janvier 2025,

Considérant l'évolution des dépenses liées à l'entretien, à la maintenance et au bon fonctionnement des salles communales, ainsi que la nécessité de préserver la qualité des équipements mis à disposition des usagers,

Suite à l'avis de la commission Bâtiments et patrimoine réunie le 20 octobre 2026,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs des salles communales joints en annexe (1) pour l'année 2027 et suivantes
- D'adopter le règlement intérieur des salles communales, joint en annexe (2)

Les principales modifications concernent une augmentation de 2% arrondi à l'euro le plus proche, la caution au tarif de 500 €, la révision du forfait nettoyage pour la salle des fêtes de Bouillé St-Paul pour harmonisation avec les forfaits nettoyage des autres salles. Par ailleurs, Les moyens de paiement autorisés sont : la carte bancaire, le virement bancaire, la Vente à Distance (VAD) ; la pré-autorisation ou empreinte bancaire (caution par carte). Les chèques ne seront donc plus acceptés.

2. TARIFS RELATIFS A LA GESTION DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2027 ET SUIVANTES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CORRESPONDANT (ANNEXE 3)

Suite à l'avis de la commission Bâtiments et patrimoine réunie le 20 octobre 2026,

Après délibération, le conseil municipal décide :

■ D'adopter les tarifs relatifs à la gestion des cimetières ci-dessous pour l'année 2027 et suivantes

CONCESSION DE TERRAIN 2m²	
30 ans	100 €
50 ans	150 €
CASE COLUMBARIUM PETIT MODELE	
15 ans	250 €
30 ans	350 €
CASE COLUMBARIUM GRAND MODELE	
15 ans	350 €
30 ans	450 €
CAVURNES	
15 ans	200 €
30 ans	350 €
CAVEAU	
1 place	765 €
2 places	1 230 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Dispersion des cendres	Gratuit
Plaque à graver (15 ans)	40 €

■ D'adopter le règlement intérieur correspondant, joint en annexe

3. HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant que l'adaptation des horaires de fonctionnement de l'éclairage public permettra de réduire les consommations énergétiques, de limiter les nuisances lumineuses et de contribuer à la préservation de la biodiversité nocturne,

Considérant que les rues et espaces publics de la commune sont très peu fréquentés durant la nuit et qu'il n'apparaît pas nécessaire de maintenir l'éclairage public en fonctionnement au-delà de 22 heures,

Considérant la volonté de la municipalité d'adapter l'éclairage public aux besoins réels de la population, tout en maintenant un éclairage aux périodes où les conditions de luminosité le justifient ;

Après délibération, le conseil municipal détermine les horaires de fonctionnement suivants :

- **Le matin :** allumage programmé à 6 h 30, puis extinction automatique dès que la luminosité naturelle est suffisante.
- **Le soir :** allumage automatique dès que la luminosité naturelle devient insuffisante, puis extinction programmée à 22 h 00.

Il donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures techniques nécessaires à l'application de ces horaires.

Les habitants seront informés des nouvelles modalités de fonctionnement de l'éclairage public par les moyens de communication habituels de la commune.

4. AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DE CERSAY, DE SON INSTALLATION SITUÉE A CERSAY – VAL EN VIGNES

La Communauté de communes du Thouarsais est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de ses 24 communes et de ses 35 500 habitants. Dans ce cadre, elle possède un réseau de 4 déchetteries situées sur les communes de Louzy, Sainte-Gemme, Taizé-Maulais (Plaine-et-Vallées) et Cersay (Val en Vignes). Cette dernière installation ne répond plus aux besoins en termes de capacités, de tri et de sécurité vis-à-vis des flux de déchets et de la fréquentation actuelle.

De plus, l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a modifié certaines prescriptions imposant une adaptation des équipements aux nouvelles obligations réglementaires.

C'est pourquoi le Communauté de communes du Thouarsais a lancé une étude de réhabilitation de la déchetterie de Cersay afin de satisfaire les objectifs suivants :

Une mise aux normes réglementaires (incendie, sécurisation des stockages...),
Une adaptation aux nouveaux enjeux de tri (mode de collecte, nouvelles REP...),
Une adaptation aux nouveaux enjeux de fréquentation (fluidité, sécurisation...),

C'est donc suite à cette étude qu'intervient la réhabilitation de la déchetterie de Cersay.

La réhabilitation de la déchetterie de Cersay permet à la Communauté de communes du Thouarsais de répondre également à :

La mise aux normes réglementaires (classification ICPE, normes réglementaires environnementales, code du travail…),
L'objectif d'augmentation de la valorisation des déchets en améliorant le tri à la source de ceux-ci,
Développer les nouvelles filières de valorisation et de recyclage.

Les aménagements prévus dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie permettront donc de satisfaire ces objectifs.

Le montant de l'investissement envisagé pour la réhabilitation de la déchèterie est de 850 000€ HT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les aménagements qui seront réalisés.

L'objet est d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'installation en Enregistrement sous la rubrique 2710-2 de la nomenclature ICPE en lien avec la collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial.

A noter que l'installation est également soumise au régime de la Déclaration pour la rubrique 2710-1 de la nomenclature ICPE faisant l'objet d'une déclaration de modification (pas de changement de seuil) en parallèle de la présente demande.

La rubrique 2710-1 (déchets dangereux) ne vas pas changer de régime ICPE car les quantités vont évoluer en restant sous le seuil des 7 tonnes. Toutefois, les modes de collecte et conditions de stockage se trouvent quant à eux modifiés afin de sécuriser et de mieux répondre au besoin du tri de ces déchets.

La rubrique 2710-2 (déchets non dangereux) est, quant à elle, modifiée pour passer sous le régime de l'Enregistrement, faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter en Enregistrement pour cette rubrique.

Mme la Préfète a ouvert une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la CCT, relative à la réhabilitation de la déchetterie de Cersay – Val en Vignes, pour une durée de 32 jours consécutifs du 06/10/2026 au 06/11/2026 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Apporte un avis favorable sur la présente demande d'enregistrement

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS (ANNEXE 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-5 L. 5214-16, relatifs respectivement à la modification statutaire des établissements publics de coopération intercommunale et à la définition de l'intérêt communautaire des communautés de communes ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions relatives aux missions du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 portant dernière modification statutaire pour la prise de compétence mobilité,
Vu l'arrêté préfectoral n°79-2021-06-29-003 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais au 1er juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-219-3 du 06 octobre 2026, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, afin de déléguer au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la gestion de la compétence relative au portage de repas à domicile, sur l'ensemble du territoire communautaire ; et portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 IV du même code, afin d'y intégrer cette nouvelle compétence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à 19 votes pour et 1 abstention la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe

FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 / 2026 - BUDGET PRINCIPAL 2026

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget principal pour l'exercice 2026 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES

Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
	011	60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	
	011	60636	Vêtements de travail	400,00	
	011	61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	
	011	618	Divers	15 980,00	
Fonctionnement	011	62876	Rembt frais GFP rattachement	2 000,00	
	014	7392221	Fonds de péréquation	3 500,00	
	65	65738	Subventions de fonctionnement - autres établ publics	8 700,00	
	023	**023**	**Virement à la section d'investissement**	**-42 580,00**	
Fonctionnement					
				-00	**-00**

Section	Chapitre / opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
	204	204182	Subventions équipement versées Bâtiments	-8 700,00	
Investissement	501	2157	Matériel et outillage de voirie	1000,00	
	021	**021**	**Virement de la section de fonctionnement**		**-42 580,00**
Investissement	13	1328	Autres subventions d'investissement - SIEDS		26 880,00
	13	1348	Autres fonds		8 000,00
				-7 700,00	**-7 700,00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- D'Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- D'Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe A TEMPS NON COMPLET AU 01/01/2027 (ANNEXE 5)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Gestion des Ressources Humaines

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non complet, à 24.50 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2027, pour exercer les fonctions suivantes : responsable des ressources humaines.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C)

***Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique** : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

■ La modification et validation du tableau des emplois de la collectivité, joint en annexe

■ donne l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Val en Vignes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 mais compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

■ D'habiliter le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à souscrire pour le compte de la commune de Val en Vignes des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ <u>agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.</u> (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ <u>agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.</u> (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

■ De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation, afin de participer à la procédure de mise en concurrence.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2028
- Régime du contrat : Capitalisation

3. AVENANT 2027 AU CONTRAT DE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE, INVALIDITE, PERTE DE RETRAITE, DECES-PTIA AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) dans le cadre de la convention de participation du CDG 79

Depuis le 1er janvier 2026, la commune de Val en Vignes a signé une nouvelle convention de participation Prévoyance Maintien de salaire avec le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Relyens.

Conformément aux conventions signées au 1er janvier 2026, les cotisations des garanties minimales obligatoires collectives et des garanties complémentaires à adhésion facultative sont majorées de 3 % au 1er janvier 2027.

Les taux de cotisations seront donc les suivants :

- Pour le socle de base (indemnités journalières et invalidité) : 2.57 % TTC
- Pour les garanties optionnelles :

X régime indemnitaire « plein traitement » en CLM, CLD, CGM : 0.32 % TTC
X perte de retraite : 0.91 % TTC
X décès PTIA : 0.30 % ttc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

■ D'accepter l'avenant au contrat de prévoyance, portant modification des taux de cotisation
■ D'autoriser Monsieur le Maire à signer

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption

12/10/2026	DIA0790632600034				D1207	Non exercice du droit de préemption
13/10/2026	DIA0790632600035				D1232	Non exercice du droit de préemption
26/10/2026	DIA0790632600036				DN°102-97	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
DECISION DU MAIRE N38 AVENANT 3 LOT 3.pdf
DECISION DU MAIRE N39 CONCESSION pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
G2026-35 Marquage au sol - Rue St Pierre Cersay.pdf
G2026-36 Approbation du Plan communal de sauvegarde.pdf
G2026-37 Suppression passage piétons.pdf

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ **Adressage – présentation M. Laurent Tocreau**

L'adressage qui consiste à donner un nom officiel à chaque voie et un numéro à chaque habitation est terminé . La Poste a validé l'adressage de notre commune le 04 novembre 2026.

Des courriers d'informations seront distribués aux habitants courant novembre.

Cette obligation pour les communes comporte divers avantages, pour les secours et la sécurité, pour la distribution du courrier et livraisons, pour les services publics, l'accès au numérique et dans la vie quotidienne pour faciliter la localisation des habitations et des entreprises.

✓ **Bilan du repas des ainés – présentation Mme Catherine Guilloteau**

Le repas a connu une très bonne participation avec 168 repas offerts par le CCAS et préparés par le Relais des Deux Tours. L'animation s'est déroulée avec M. Chevrier. Les retours ont été positifs, avec une ambiance conviviale parmi les participants.

✓ **Cérémonie du 11 novembre 2026 – présentation Mme Sylvie Gerfault**

9 h 30 : dépôt de gerbes devant chaque monument aux morts des communes

11 h 15 : commémoration au monument aux morts de Massais

Participation des élèves avec lectures de poèmes

✓ **Remerciements aux conseillers municipaux pour leur disponibilité dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum d'accueil le jour de la grève du 05 novembre 2026**

✓ **Projet école de Cersay – présentation par l'architecte R&C**

Une réunion rassemblera le conseil municipal le 18 novembre 2026 – 19 h – salle de la mairie de Cersay

A Val en Vignes,
Le 05 NOVEMBRE 2026
Le Maire, Christophe GUILLOT

MAIRIE de VAL EN VIGNES 79 (Deux Sèvres)

La secrétaire de séance,
Isabelle AZARIAS
Membre du conseil municipal